

N° 08
11 Octobre 2023

Par courriel : Daniel Roger, Président
Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Loïc Echasserieau, Pierre Arhuis, Antoine Serre,
Sylvain Denis

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197).

M. Loïc Echasserieau, membre du club de Temple Cordemais Fc (549344), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre des club de Treillières Sf (520841) et Nort Ac (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs ainsi qu'au GF Hirondelles du Gesvres (582156).

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des PV

La Commission approuve les PV n° 06 du 04 octobre 2023 et 07 du 09 octobre 2023 sans réserve.

2. Étude des dossiers

Match n° 26927847 Gf Loire et Cens 1 / Nort Ac 1 U15 à 11 Niveau 2 du 07.10.2023

La Commission a reçu le courriel du club du Gf Loire et Cens informant l'erreur du score inscrit sur la FMI. La Commission a demandé au club de Nort Ac de lui transmettre le score final de la rencontre.

Le score indiqué sur la FMI étant de 7 buts pour l'équipe 1 du club du Gf Loire et Cens et 1 but pour l'équipe 1 du club de Nort Ac.

Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 1 but pour l'équipe 1 du club du Gf Loire et Cens
 - 7 buts pour l'équipe 1 du club de Nort Ac
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs du Gf Loire et Cens et Nort sur Erdre Ac

3. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

Pour les équipes engagées en Coupe des Pays de la Loire le 14 octobre, la Commission décide de reporter les rencontres de championnat prévues à la même date.

N° match	Catégorie	Match	Date initiale	Date report
26925958	U18 F	Gf La Grigonnais / Gf Loireauxence F.	14.10.2023	28.10.2023
26927616	U15F à 8 Niv.2	Campbon Ubcc 1 / Camoël Presqu'île Fc 2	07.10.2023	11.10.2023
26933072	U18F à 11	Gf Pays Noir 1 / St-Etienne de Montluc 1	07.10.2023	28.10.2023
26860722	U18F à 11 Niv.2	Gf Sud Loire 1 / Ste-Pazanne Fc Retz 1	21.10.2023	14.10.2023
27214464	Sen. F. à 8	Nantes Etoile du Cens 1 / St Géréon Réveil 1	08.10.2023	15.10.2023
26925959	U18F à 11	Nort AC 1 / Guémené Fc 1	14.10.2023	28.10.2023
26925953	U18F à 11	GF Loireauxence 1 / Guémené Fc 1	28.10.2023	01.11.2023

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du week-end du 08 octobre non reçue à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27214463	Seniors F. à 8	Nantes Nantillais As 1	Drefféac Fc 3 Rivières 1	Relance

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La Commission enregistre le forfait général de :

Seniors Féminines Foot à 8

Thouaré Us

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

6. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Sénior Féminines

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

➤ **Courriel du club SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB (n°580575)**

Dans son courriel du 10/10/2023, le club de SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB (n°580575) explique que M. COLLET Kévin est inscrit au CFI SENIORS du 20/01/2024 au 10/02/2024.

La Commission prend note de l'inscription de M. COLLET Kévin au CFI Sénior du 20/01/2024 au 10/02/2024 et demande à l'intéressé de prendre la licence Technique au profit du club sous huitaine à compter de la date de fin de la formation.

Passé ce délai, le club encourra les sanctions prévues au Statut des Educateurs.

➤ **Contrôle des présences des journées des 24 septembre (J1) et 9 octobre (J2)**

Le contrôle des présences a été effectué. Aucune observation.

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

Le Président,
Daniel Roger

La Secrétaire,
Isabelle Loreau




Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
U18f À 8 Niveau 1 / 1	A	560413	Gf St Pere Oceane 1	FM 26860917	54554.1 07/10/2023
		560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	FM 26860920	54557.1 07/10/2023

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21317539	Match :	54390.1	U15f À 11 Niveau 2 / 1		Groupe E			469
Date :	10/10/2023		07/10/2023	500041 Nantes La Mellinet 1	-	560519 Le Pellerin F.C.B.L. 1			
Personne :						Club :	500041 LA MELLINET DE NANTES		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					11/10/2023	11/10/2023	16,00€
Dossier :	21317540	Match :	54640.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1		Groupe B			466
Date :	10/10/2023		07/10/2023	522724 St Herblain Uf 2	-	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1			
Personne :						Club :	522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					11/10/2023	11/10/2023	16,00€
Dossier :	21317541	Match :	54654.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1		Groupe C			530
Date :	10/10/2023		07/10/2023	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	-	542491 Pornic Foot 1			
Personne :						Club :	554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					11/10/2023	11/10/2023	16,00€
Dossier :	21317546	Match :	56463.1	Départemental Féminin A8 / 1		A			52
Date :	10/10/2023		08/10/2023	517365 Orvault Sf 3	-	560696 Gf Dresny Plesse Vay 2			
Personne :						Club :	517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					11/10/2023	11/10/2023	16,00€
Dossier :	21316953	Match :	54554.1	U18f À 8 Niveau 1 / 1		Unique			193
Date :	09/10/2023		07/10/2023	560413 Gf St Pere Oceane 1	-	560160 Bouguenais Foot 1			
Personne :						Club :	560413 GF ST PERE OCEANE		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					11/10/2023	11/10/2023	42,00€
Dossier :	21316954	Match :	54557.1	U18f À 8 Niveau 1 / 1		Unique			193
Date :	09/10/2023		07/10/2023	501946 Montoir Cs 1	-	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1			
Personne :						Club :	560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					11/10/2023	11/10/2023	42,00€
Dossier :	21316958								
Date :	09/10/2023								
Personne :						Club :	502138 U.S. THOUAREENNE		
Motif :		Seniors Féminines à 8					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général					11/10/2023	11/10/2023	156,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 7									